

**ARRETE N° 2024 / 0682**  
**REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Interdiction de Circulation**

LE MAIRE DE MILLAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

**Considérant** la demande **de l'Association des Habitants de la rue Beau Soleil – 152 rue Beau Soleil 12100 Millau organisant un vide grenier.**

**Considérant** les perturbations de stationnement et de circulation qui pourraient être entraînées du fait de **cette manifestation ;**

**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

**ARRETE**

ARTICLE I : Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

**La circulation de tous véhicules autre que ceux indispensables à cette manifestation sera interdite :**

**Rue Beau Soleil le 16/06/24 de 07h à 17h.**

ARTICLE II : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

ARTICLE III : Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE V : Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE VI : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de MILLAU, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 03 juin 2024

Par Délégation de Madame la Maire  
**Malika BESOMBES**

Directrice du Service BE et Travaux Neufs  
Adjointe au Directeur Général des Services Techniques





VILLE DE  
**Millau**

SERVICE  
DEPLACEMENT  
DOMAINE PUBLIC

TEL: 05.65.61.41.80

FAX: 05.65.61.41.84

affaire suivie par

Daniel GARRIC

TEL: 05.65.61.41.82

FICHE D' EXECUTION D' UN ARRETE  
DE CIRCULATION ET/OU DE STATIONNEMENT

EVENEMENT :

DEMANDEUR :

CONTACT :

LIEU PRINCIPAL :

DATE EVENEMENT :

SERVICE EN CHARGE :

POUR INTERVENTION :

Interdire le stationnement :

Interdire la circulation :  mettre en place une barrière "RUE BARRÉE" à chaque eschémite de la rue Beau Soleil suivant arrêté joint

Autres :

Fleri

Rappel : La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins et sous la responsabilité du demandeur. Sa responsabilité pourra être engagé en cas de défaut de cette signalisation (Cf. présent arrêté).

PJ : arrêté   
plan(s)

Original : Service Voirie  Stationnement

Copies : Demandeur   
Service DDP   
Guichet Vie Associative   
Service Culture   
Service Foires et Marchés

Sous-préfecture  pref-manifestations-sportives  
@aveyron.gouv.fr

Police Nationale   
Police Municipale   
Centre Incendie et de Secours

Millau le, 31/05/24

Le Technicien  
Daniel GARRIC